



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
Séance du 27 octobre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L.- HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absente : Mme GUILLORET L.

Objet de la délibération 23-36

*Reconstruction du restaurant municipal – Choix des entreprises*

**Le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient de choisir les entreprises pour la reconstruction du restaurant municipal. Elle précise que suite à l'appel à concurrence, puis à la négociation, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Gros œuvre : Entreprise PRETARI CONSTRUCTIONS ;
- Lot 2 – Charpente – Bardage – Couverture - Serrureries : Entreprise BOIS ET CONSTRUCTIONS.

**Elle** ajoute que, pour les lots 3 à 7, les offres reçues sont largement supérieures à l'estimation initiale. De plus, pour les lots 8 à 10, aucune offre n'a été reçue.

**Elle** propose de déclarer les lots 3 à 7 infructueux et de refaire une consultation pour les lots 3 à 10.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- ✓ **Décide** de confier la reconstruction du restaurant municipal, aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 – Gros œuvre : Entreprise PRETARI CONSTRUCTIONS, pour un montant de **97 486.40 € H.T.** ;
  - Lot 2 – Charpente – Bardage – Couverture - Serrureries : Entreprise BOIS ET CONSTRUCTIONS, pour un montant de **115 163.00 € H.T.** ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer avec celles-ci tous les documents afférents à ces travaux ;
- ✓ **Décide** de déclarer les lots 3 à 7 infructueux ;
- ✓ **Décide** de refaire une consultation pour les lots 3 à 10 ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en mairie  
le 31 OCT. 2023  
et publication ou notification  
du 31 OCT. 2023







EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 27 octobre 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. – BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L.- HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absente : Mme GUILLORET L.

**Objet de la délibération 23-38**

*Acquisition maison de village – Annule et remplace la DCM 22-28*

**Le Maire** expose à l'Assemblée que Monsieur MOZZI-RAVEL, propriétaire d'une maison de village dans la rue du Puy, parcelles A602 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et A603, comprenant une pièce et un grenier, a proposé de vendre ce bien à la commune, pour un montant de 55 000 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** d'acquérir les parcelles bâties A602 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et A603, comprenant une pièce et un grenier, appartenant à M. MOZZI-RAVEL, pour un montant de 55 000 € ;
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 OCT. 2023  
et publication ou notification  
du 31 OCT. 2023



*Carletti*



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 27 octobre 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absente : Mme GUILLORET L.

**Objet de la délibération 23-39**

*Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*

**Le Conseil Municipal** décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 OCT. 2023  
et publication ou notification  
du 31 OCT. 2023







EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 27 octobre 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absente : Mme GUILLORET L.

Objet de la délibération 23-41  
*Ouverture – Virement de crédits*

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section de fonctionnement :

C/60632 – Fourniture de petit équipement .....	-	2 900.00 €
C/66111 – Intérêts réglés à l'échance .....	+	2 900.00 €

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits suivante :

En section d'investissement :

✓ Recettes :		
C/1321 Etat et établissement nationaux .....	+	26 679.00 €
✓ Dépenses :		
C/2115/104 – Acquisition de terrains .....	+	5 549.00 €
C/2188/102 – Acquisition matériels et mobilier .....	+	14 520.00 €
C/2315/103 – Aménagement piste Brouis .....	+	6 610.00 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*  
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 OCT. 2023  
et publication ou notification  
du 31 OCT. 2023







EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 27 octobre 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absente : Mme GUILLORET L.

Objet de la délibération 23-43

*Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC*

**Le Maire** expose,

Les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08 juin 2023 et le 29 juin 2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23 octobre 2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5 octobre 2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** décide :

- ✓ **d'approuver** le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- ✓ **d'approuver** le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 3 NOV. 2023  
et publication ou notification  
du 3 NOV. 2023





EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 27 octobre 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L.- HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absente : Mme GUILLORET L.

Objet de la délibération 23-44

*Location longue durée emplacement camping*

**Le Maire** expose à l'Assemblée qu'une personne a demandé un emplacement du camping pour y installer une « tiny house » de façon durable.

**Elle** propose d'établir une convention d'occupation pour huit mois, pour une redevance mensuelle de 50 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** l'installation d'une « tiny house » sur un emplacement du camping, pour une durée de huit mois, pour une redevance mensuelle de 50 € ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour signer la convention.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 3 NOV 2023  
et publication ou notification  
du 3 NOV 2023





EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 27 octobre 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absente : Mme GUILLORET L.

**Objet de la délibération 23-45**

***Réaménagement aire de jeux – Demande de Fonds d'Investissement Cantonal***

**Le Maire** informe l'Assemblée qu'il convient de réaménager l'aire de jeux pour enfants qui a subi des dégradations.

**Elle** présente des devis, pour un montant total de **8 250.99 € H.T.**

**Elle** propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Investissement Cantonal.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- ✓ **Approuve** le projet de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants, pour un montant total de 8 250.99 € H.T. ;
- ✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de **5 000 €** au titre du fonds d'Investissement Cantonal.

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,***  
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **14 NOV. 2023**  
et publication ou notification  
du **14 NOV. 2023**

